Image not found or type unknown

Problème air et pluie fenêtre

Par **Moi1135**, le **31/03/2023** à **10:04**

Bonjour,

Je ne sais pas trop quoi faire, nous avons emménagé dans un appartement datant des années 70. Les fenêtres y sont d'origine mais dans un sale état. En effet les boiseries se dégradent, il n'y a pas de joint au niveau de certaines fenêtre ce qui fait qu'on peut pousser la vitre du cadre et que l'air y passe. Nous avons des courants d'air important quand il y a du vent (fenêtres fermées les rideaux bougent et les portes de placard claquent).

De plus hier soir nous avons eu la joie de constater que l'eau de pluie passait à travers la fenêtre et venait couler sur les murs...

J'ai essayé de contacter l'agence à plusieurs reprises suite à ça mais je reste sans réponse de leur part. Le seul retour que j'ai eu est que le proprio est conscient de l'état des fenêtres et les fera changer peut être un jour mais pas tout de suite.

Etant donné l'état des fenêtres laissant passer l'air et la pluie, sont ils dans l'obligation de faire les travaux nécessaires? Est ce à ma charge? Dois je laisser couler?

Merci de votre retour

Par **Visiteur**, le **31/03/2023** à **10:21**

Bonjour,

Tel que vous le décrivez, le logement n'est pas décent.

Notamment :

"

Le logement assure le clos et le couvert.
Le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.

Le logement est protégé contre les infiltrations d'air parasites.
Les portes et fenêtres du logement présentent une étanchéité à l'air suffisante.

Il faut utiliser les recours décrits sur ce lien :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042

"Si le logement n'est pas décent, le locataire doit indiquer par écrit au propriétaire les signes de non-conformité du logement aux critères de décence."

Par courrier RAR pour pouvoir actionner les recours suivants.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés